

Règlements généraux



Document élaboré par :

Karine Lord
Clermont Tardif
Léon Desharnais

Juin 2017

Table des matières

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
1.1 NOM	2
1.2 SIÈGE SOCIAL	2
1.3 DÉCLARATION DE PRINCIPES.....	2
1.4 OBJECTIFS DU CLUB.....	2
2. MEMBRES	2
2.1 MEMBRE ACTIF.....	2
2.2 MEMBRE JUNIOR.....	3
2.3 MEMBRE JEUNE FAMILLE.....	3
2.4 OBLIGATIONS DU MEMBRE.....	4
2.5 COTISATION ANNUELLE.....	4
2.6 DROITS D'ADHÉSION	4
2.7 DÉPART D'UN MEMBRE, SUSPENSION ET EXCLUSION.....	5
3. ASSEMBLÉES DES MEMBRES	6
3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
3.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	6
3.3 ORDRE DU JOUR	7
3.4 QUORUM ET VOTE.....	7
4. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
4.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	8
4.2 ÉLIGIBILITÉ	8
4.3 DURÉE DES FONCTIONS.....	8
4.4 PROCESSUS D'ÉLECTION	8
4.5 MANDAT DU CA.....	10
4.6 QUORUM ET VOTE.....	10
4.7 DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	10
4.8 VACANCE	12
5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	13
5.1 EXERCICE FINANCIER	13
5.2 VÉRIFICATEURS.....	13
6. AUTRES DISPOSITIONS.....	13
6.1 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	13

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 NOM

Le Club Camping et Caravaning Kanvicto Victoriaville inc., ci-après nommé Club, a vu le jour en mars 1964 à Victoriaville.

1.2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Club est situé au C.P. 11, Victoriaville, Province de Québec, G6P 6S4.

1.3 DÉCLARATION DE PRINCIPES

Le Club ne peut poursuivre aucun but ni doctrine politique, ni s'affilier à aucun parti politique.

Les discussions politiques sont interdites pendant les assemblées.

Il est strictement défendu de prendre part comme entité légale à tout regroupement de manifestations ou campagne électorale, ou de s'associer à tout groupement qui pourrait amener le Club à être identifié d'une façon directe ou indirecte à un parti politique.

1.4 OBJECTIFS DU CLUB

Le Club a pour objectif de regrouper tous les campeurs et les adeptes de la vie en plein air et de favoriser la pratique d'activités sportives et récréatives en collégialité.

Le Club est dirigé par un Conseil d'administration (CA) constitué de 13 membres élus.

2. MEMBRES

2.1 MEMBRE ACTIF

Personne ayant payé son adhésion au responsable du recrutement. Une seule carte de membre est émise par unité. Cette adhésion est effective pour un maximum de deux adultes ainsi que les enfants mineurs habitant à la même adresse.

2.2 MEMBRE JUNIOR

Enfant entre 18 ans et 25 ans habitant chez ses parents ou enfant n'ayant jamais quitté le domicile familial. L'enfant doit pouvoir prouver, à tout moment à la demande du président ou du responsable du recrutement, qu'il habite à la même adresse que ses parents. Il doit acheter une cotisation qui s'élève à 40% de la cotisation annuelle d'un membre régulier.

Si malgré tout, les propriétaires d'un terrain de camping exigent un paiement pour la présence d'un 3^e adulte, l'enfant devra acquitter ces frais à son entrée sur le terrain.

Ainsi, il a droit de :

Vivre les activités organisées pour les membres réguliers;
Participer aux repas organisés par le CA ou tout autre comité.
S'inscrire aux jeux ou activités organisées pour les membres réguliers;
Être éligible aux tirages en lien avec les jeux organisés.

Par contre, il n'a pas le droit de :

- Voter lors des assemblées générales;
- Se présenter aux élections;

Ces droits lui seront accordés tant et aussi longtemps qu'il prouve qu'il demeure à la même adresse que ses parents.

Si le membre junior a un conjoint ou des enfants, ces derniers n'ont aucun droit. Par conséquent, ils doivent payer les frais inhérents à leur présence aux terrains de camping.

2.3 MEMBRE JEUNE FAMILLE

Il appartient au CA de déterminer, et ce annuellement, le nombre de cartes qui sont remises gratuitement à de jeunes familles au cours de la saison.

Règles d'admissibilité :

Aucun adulte ne composant la famille ne doit avoir fait partie du Kanvicto dans le passé.

La famille doit avoir minimalement un enfant de 10 ans et moins au 30 avril de la saison en cours.

La jeune famille doit s'engager à participer à un minimum de trois sorties avec le Club au cours de la saison estivale.

2.4 OBLIGATIONS DU MEMBRE

Pour être membre, toute personne doit répondre aux conditions suivantes :

- Posséder son propre équipement;
- Faire une demande d'adhésion;
- Remplir la feuille de réservations de terrains;
- Payer sa cotisation annuelle fixée par le Club auprès du responsable du recrutement;
- Se conformer aux règlements généraux du Club et au mode de fonctionnement du Club.
- **Respecter les règlements établis par les propriétaires de chaque terrain de camping.**

Advenant qu'un membre vende son équipement durant l'année en cours, lors de son renouvellement, il doit faire la preuve qu'il a fait l'acquisition d'un nouvel équipement pour pouvoir demeurer membre.

2.5 COTISATION ANNUELLE

La cotisation est établie suivant une proposition dûment appuyée et adoptée par l'assemblée générale des membres. Cette dernière est renouvelable après chaque année fiscale.

Tout membre doit renouveler son adhésion en payant sa cotisation avant le 1^{er} avril de chaque année. À défaut de renouveler cette dernière dans les délais, un surplus monétaire est exigé.

2.6 DROITS D'ADHÉSION

Advenant le cas où le nombre de membres devenait limité, tout enfant d'un membre pourrait intégrer le Club à n'importe quel moment et sans égard au nombre de membres, et dans la mesure où il possède sa propre unité.

2.7 DÉPART D'UN MEMBRE, SUSPENSION ET EXCLUSION

Au cours de la saison, un membre peut démissionner de l'association en tout temps. Aucune indemnité ne lui est versée pour la portion de l'année restante puisqu'une cotisation n'est jamais remboursable.

SUSPENSION OU EXCLUSION D'UN MEMBRE

Est passible de suspension ou d'exclusion par le CA, tout membre qui refuse de se conformer aux Règlements généraux et au mode de fonctionnement.

VOL OU VANDALISME

Tout membre surpris à faire du vandalisme doit payer les dommages réclamés par le propriétaire de l'équipement ou le propriétaire du terrain. Un membre surpris à voler dans les unités est exclu du Club à jamais.

RECOURS EN CAS D'EXCLUSION OU DE SUSPENSION

Un membre qui est suspendu ou exclu du Club par le CA peut en appeler de cette décision, par écrit, au plus tard deux semaines après ladite exclusion ou suspension.

Dès réception de la lettre, une réunion du conseil d'administration est convoquée par le président dans un délai maximum de 21 jours. Le CA peut alors décider du maintien ou du rejet de la décision antérieure.

Si le membre n'accepte pas la décision du CA, il doit faire une demande au président pour que cette même lettre soit présentée lors de la prochaine assemblée générale au calendrier des membres. Suite à cette présentation, le président informe les membres des arguments reliés à la décision rendue par le CA. À ce moment, les membres votent pour que la décision du CA soit maintenue ou révoquée.

En cas d'exclusion, aucun retour en tant que membre ne sera plus possible.

3. ASSEMBLÉES DES MEMBRES

3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de tous les membres du Club afin qu'ils rencontrent le CA.

C'est l'occasion de faire un bilan des actions menées par le CA et les divers comités pendant la saison écoulée et de se projeter sur la saison à venir.

Elle a pour mandat de :

- Participer à l'orientation de tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement interne du Club;
- Désigner les vérificateurs;
- Proposer des modifications aux règlements généraux et mode de fonctionnement.
- Constater les démissions et les exclusions pour cause juste et suffisante;
- Approuver le rapport financier et les prévisions budgétaires.

Le CA prépare les travaux de l'assemblée générale et applique ses décisions.

L'assemblée générale est souveraine.

L'assemblée générale aura lieu après avis de convocation d'au moins 14 jours. Le président peut utiliser tout moyen qu'il juge pertinent pour informer tous les membres. Voici une liste exhaustive : livret, poste, courriel, site Internet, Facebook, etc.

3.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Lorsque des décisions importantes sont susceptibles d'avoir un impact sur les membres, le statut ou les caractéristiques du Club, une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président après l'approbation du CA et après avis officiel de convocation d'au moins 24 heures.

Le président peut utiliser tout moyen qu'il juge pertinent pour informer tous les membres. Voici une liste exhaustive : livret, poste, courriel, site Internet, Facebook, etc.

En tout temps, le nombre de membres correspondant au quorum peut obtenir la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en donnant au président du Club un avis signé par eux et en indiquant le ou les objets d'une telle assemblée. Le président du Club doit convoquer cette assemblée dans les 14 jours suivants la réception de cet avis en se conformant aux prescriptions susmentionnées.

3.3 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suggéré est le suivant :

1. Ouverture et mot de bienvenue;
2. Appel des dirigeants et confirmation du quorum;
3. Présentation des nouveaux membres;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale;
6. Correspondance;
7. Points d'information
8. Rapport du président;
9. Rapport des vice-présidents;
10. Rapport du trésorier et prévisions budgétaires, s'il y a lieu;
11. Approbation des vérificateurs pour l'année financière à venir;
12. Rapport des comités;
13. Affaires commencées et affaires nouvelles;
14. Élection des nouveaux représentants;
15. Consultation portant sur les règlements généraux
16. Consultation portant sur le mode de fonctionnement
17. Questions diverses;
18. Autres sujets;
19. Levée de l'assemblée.

3.4 QUORUM ET VOTE

Aux assemblées générales, le quorum est atteint lorsqu'il y a présence de 25% des membres actifs.

Si un vote est nécessaire, il se prend lors de l'assemblée générale à la majorité simple (50%+1) des membres présents.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Le CA est composé des officiers de l'exécutif, soit :

- Un président;
- Premier vice-président
- Deuxième vice-président;
- Un secrétaire;
- Un trésorier;

Ainsi que de 8 directeurs.

4.2 ÉLIGIBILITÉ

Un seul membre d'un couple est admissible au CA pour un même mandat. Le membre junior ne peut poser sa candidature pour un poste.

4.3 DURÉE DES FONCTIONS

Chaque mandat de poste est d'une durée de deux (2) ans.

Années paires 6 postes	Premier vice-président Secrétaire 4 postes de directeurs
Années impairs 7 postes	Président Deuxième vice-président Trésorier 4 postes de directeurs

4.4 PROCESSUS D'ÉLECTION

En début de saison, l'assemblée générale nomme un président et vice-président d'élection, **un secrétaire et deux scrutateurs**. Le président est responsable du déroulement des élections tandis que le vice-président le remplace en son absence. Le secrétaire assiste le président au moment du scrutin.

Il est possible de déposer sa candidature au plus tôt 30 jours avant la tenue du scrutin qui a lieu à l'assemblée générale de fin de saison.

Les membres intéressés doivent se procurer un bulletin de mise en candidature auprès du président d'élection. Ce bulletin est accompagné de la description des responsabilités de chacun des postes.

Le président d'élection enregistre la mise en candidature à condition que le candidat ait l'appui de 10 membres du Club ayant le droit de vote.

La fin de la période de mise en candidature a lieu 14 jours précédant l'assemblée générale, à 13h. La liste des noms des candidats et le poste brigué par chacun sont affichés au suiveux tout au long du processus et ce, jusqu'au jour du scrutin.

Si plus d'une personne manifeste un intérêt pour un poste, un vote doit avoir lieu lors de l'assemblée générale. Sinon, le candidat est élu par acclamation.

Tout candidat pourra faire campagne, s'il le désire, dès la fin de la mise en candidature. Des rencontres informelles ou tout autre moyen privilégié pourront être envisagés.

En tout temps, lors de la campagne, les candidats et leurs partisans devront faire preuve d'éthique sous peine d'être éliminés de la course. Le dénigrement des adversaires ne sera pas toléré.

Si un poste demeure vacant, les élections terminées, tout membre peut proposer un autre candidat pour combler ce poste lors de l'assemblée générale. Par la suite, chaque membre proposé doit donner son accord. Si plus d'un membre est intéressé, un vote doit avoir lieu. Si une seule personne est proposée et qu'elle accepte le poste, elle est élue par acclamation.

Toute personne qui occupe déjà un poste aux élections n'a pas le droit de se présenter aux élections à moins de démissionner de son poste actuel.

4.5 MANDAT DU CA

Les mandats du conseil d'administration sont de :

- Voir à la saine administration (affaires) du Club;
- Voir à la saine gestion financière
- Déterminer les dates des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires;
- Voir à l'application des règlements généraux et du mode de fonctionnement;
- Former tous les comités nécessaires pour atteindre les buts du Club;
- Recevoir les plaintes des membres, les examiner et en disposer, le tout assujéti aux dispositions des règlements généraux et mode de fonctionnement;
- Recevoir et étudier toutes les communications que l'assemblée générale lui soumet et qui lui fait rapport;
- Se conformer aux décisions de l'assemblée générale qui constituent un mandat à exécuter au nom des membres du Club;
- Soumettre à l'assemblée générale toutes les questions qui demandent un vote de la part des membres;
- S'assurer de la diffusion de l'information aux membres;
- Assister les organisateurs d'événements lors du déroulement des activités.

Tout membre du CA, à l'exception du comité de révision du mode de fonctionnement (des règlements) est tenu de faire un rapport à chaque conseil du CA.

4.6 QUORUM ET VOTE

Le quorum au conseil d'administration est de 7 membres présents.

Toutes les décisions qui sont prises par un directeur ou un comité, devront obtenir l'approbation du CA.

À défaut d'obtenir l'unanimité, toutes les décisions du conseil se prennent à la majorité simple (50 % +1) des membres du CA présents.

4.7 DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Aperçu* des devoirs et pouvoirs des officiers de l'exécutif du CA

Président :

- Présider les réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées et en diriger les débats, mais sans droit de vote;
- Représenter le Club lors de ses responsabilités officielles;
- Ordonner les convocations des réunions du CA et assemblées;
- Signer les documents relatifs au fonctionnement du Club;
- Signer les chèques conjointement avec le trésorier;
- Signer les procès-verbaux des réunions du CA et des assemblées ainsi que les rapports financiers;
- Surveiller l'exécution des règlements;
- Voir à ce que chaque membre du comité exécutif et directeurs s'occupent avec soin des devoirs à sa charge;
- Être d'office sur tous les comités, par contre la participation n'est pas obligatoire.

En cas d'égalité des voix, il a droit à un vote prépondérant.

Premier vice-président :

- Remplacer le président lorsqu'il est absent et exercer tous ses pouvoirs;
- Recevoir les appels, les courriels ou les billets de réservation ou d'annulation chaque semaine;
- Chaque dimanche précédent un week-end, fournir une liste des participants à tous les membres du CA;
- Communiquer le nombre de terrains dont le club a besoin au propriétaire du terrain de camping ainsi que les numéros de chaque membre qui sera présent;
- Compiler les statistiques au niveau des présences et des pénalités;
- Mettre à jour la liste des pénalités;

Deuxième vice-président

- Remplacer le président ou le vice-président lorsqu'ils sont absents et exercer tous ses pouvoirs;
- Contacter les divers propriétaires de camping afin de vérifier la disponibilité;
- Négocier des ententes avec les propriétaires;
- Planifier le calendrier selon le nombre de terrains disponibles et les dates au calendrier.

Conjointement, les deux vice-présidents

- S'entendre sur le choix des terrains
- Signer les contrats de location de terrain

Secrétaire :

- Donner accès aux registres des procès-verbaux à tout membre qui, lors des assemblées, désire en prendre connaissance;
- Rédiger et expédier la correspondance et en garder une copie dans les archives;
- Classifier toutes les communications;
- Faire lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale;
- Mettre à jour la liste des membres du CA;
- Recevoir tous les documents originaux préparés par les autres directeurs;
- Préparer les cartes de repas;
- Produire certains documents à la demande du CA.

Trésorier :

- Tenir la caisse et faire la comptabilité;
- Signer les chèques conjointement avec le président;
- Percevoir toutes les sommes d'argent provenant des différentes sources et en faire le dépôt à l'institution financière établie;
- Faire tous les déboursés autorisés par le CA;
- À chaque réunion du CA, fournir un compte exact des finances du Club;
- Présenter à l'assemblée générale l'état des finances du Club;
- Donner accès aux livres à chaque assemblée;
- Rédiger et expédier le ou les rapports attendus des différents paliers du gouvernement ou à tout organisme qui en fait la demande.
- Fournir aux vérificateurs, annuellement et sur demande, les pièces justificatives et un rapport détaillé des finances du Club;
- Préparer annuellement le rapport financier pour l'année fiscale se terminant le 30 septembre et le présenter à l'assemblée.

4.8 VACANCE

En cas de vacance d'un poste **pour démission** en cours de saison, le CA détermine si la personne doit être remplacée ou non.

Les personnes nouvellement élues le sont pour la durée restante du mandat.

En cas de démission en bloc, le secrétaire ordonne une élection générale afin de nommer un nouveau CA.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 EXERCICE FINANCIER

L'année fiscale du club s'échelonne du 1^{er} octobre au 30 septembre.

5.2 VÉRIFICATEURS

Deux (2) membres du Club sont nommés lors de l'assemblée générale par les membres en début de saison et leur mandat est d'une (1) année.

Leur rôle est de faire, en présence du trésorier, la vérification des livres comptables, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'information financière du Club.

Les vérificateurs doivent faire un rapport annuel à l'assemblée générale ordinaire de fin de saison.

En cas d'état d'une gestion de finance qui n'est pas saine, les vérificateurs doivent en informer le CA. Le président est alors tenu de convoquer sans délai une assemblée générale extraordinaire.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1 AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Après étude au conseil d'administration, toute proposition ayant pour objet de modifier les règlements généraux, en tout ou en partie, est présentée à l'assemblée générale de début de saison pour consultation.

Pour sa part, l'approbation des documents finaux se fait lors de l'assemblée suivante.

Ce document a été présenté et approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2017.